



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LE HAUT-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE

AVIS PUBLIC

RECOURS POSSIBLE AUPRÈS DE LA CMQ

Aux personnes intéressées par les règlements suivants :

24-413 *modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 20-365 afin d'identifier les parties du territoire sujettes au phénomène d'îlot de chaleur*

24-414 *modifiant le règlement de zonage numéro 20-366 afin d'introduire des mesures réglementaires permettant d'atténuer les effets des îlots de chaleur*

Avis public aux personnes et organismes intéressés ayant le droit de signer une demande de recours possible auprès de la CMQ afin d'examiner la conformité du règlement 24-414 au règlement 24-413 modifiant le plan d'urbanisme

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 15 janvier 2024, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Alexandre a adopté par résolution le règlement 24-414 modifiant le règlement de zonage dans le cadre de la concordance du règlement de zonage au règlement 24-413 modifiant le plan d'urbanisme, lesquels furent adoptés simultanément conformément à la loi.
2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du règlement 24-414 modifiant le zonage au règlement numéro 24-413 modifiant le plan d'urbanisme.

3. La demande à la Commission municipale du Québec doit être transmise par écrit, signée, et indiquer les règlements visés par la demande d'examen de la conformité.
4. Cette demande doit être transmise directement à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis à l'adresse suivante :

Commission municipale du Québec

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau

Mezzanine, aile Chauveau

Québec (Québec) G1R 4J3

ou par courriel : secretariat@cmq.gouv.qc.ca

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement au plan dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité du règlement 24-414 modifiant le règlement de zonage au règlement numéro 24-413 modifiant le plan d'urbanisme.

5. Les règlements ci-haut mentionnés peuvent être consultés à l'Hôtel de Ville de la Municipalité de Saint-Alexandre situé au 453, rue Saint-Denis, Saint-Alexandre durant les heures normales d'ouverture ainsi que sur le site Internet de la municipalité.

Avis public donné à Saint-Alexandre, ce 16 janvier 2024



Marc-Antoine Lefebvre, M. Sc. et DMA
Directeur général et greffier-trésorier